

FICHE PRATIQUE N°9 QUE FAIRE DANS LE CADRE D'UNE VISITE DE PRÉ-REPRISE ?

La visite de pré-reprise a lieu pendant l'arrêt de travail ; elle est facultative. Elle permet de faciliter le retour à l'emploi de votre salarié en arrêt de travail. Objectif : identifier le plus tôt possible les difficultés pour la reprise afin de réfléchir aux solutions en amont du retour au poste (aménagement du poste de travail, formation professionnelle, etc.).

COMMENT DEMANDER UNE VISITE DE PRÉ-REPRISE ?



Contactez l'employeur afin d'obtenir les coordonnées du médecin du travail



Téléphoner ou envoyer une demande écrite au service de prévention et de santé au travail

QUI PEUT LA DEMANDER ?

Uniquement :

- le salarié lui-même
- le médecin du travail
- le médecin traitant du salarié
- le médecin conseil

QUE DIT LA LOI ?

La visite de pré-reprise est possible en cas d'arrêt de travail supérieur à 30 jours. Sauf opposition du salarié, les recommandations du médecin du travail sont transmises à l'employeur et au médecin conseil.

EN SAVOIR PLUS

[Cliquez ici](#)
[pour plus d'informations](#)

Une question ? Un conseil ? L'association OETH vous accompagne dans vos démarches de recrutement, d'intégration et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, ainsi que dans la mise en place et le déploiement de vos politiques handicap.

Contactez votre conseiller OETH au 01.40.60.58.58